

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-PRES-RIOM**

L'an deux mille vingt-deux, le 7 novembre 2022 à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-BONNET-PRES-RIOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil (Mairie), sous la Présidence de M. Denis ROUGEYRON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : le 31 octobre 2022

Présents : M. Denis ROUGEYRON, maire, M. Bernard GAILLOT, Mme Aline FAURE, Mme Véronique DE MARCHI, M. Antonio MARQUES, adjoints, Mme Claudine MADUBOT, M. Michel COHADE, M. Philippe GIRARD, Mme Marie-France LEGILE, Mme Flore COURTEJAIRE, M. Valentin BELKADI, M. Guillaume CHABAT, M. Christophe GOUTTEBARON, Mme Corinne BELARD, Mme CERCY Agnès.

Absents :

M. Alban ROUGEYRON donne procuration à M. Valentin BELKADI.  
M. Thierry BAILLARGEAT donne procuration à M. Antonio MARQUES.  
Mme Isabelle LEPRINCE donne procuration à M. Bernard GAILLOT.  
Mme Lorrène SARAZIN donne procuration à M. Christophe GOUTTEBARON.

Le compte rendu du conseil municipal du 13 septembre est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Valentin BELKADI a été nommé secrétaire.

**Délibération n° D060 Bis\_2022****OBJET Vente Lot n° 3 Zone de Roucombatoux**

Rapporteur : M. Antonio MARQUES

Afin de procéder à la vente du lot n°3 de la zone Roucombatoux d'une superficie de 573 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 68 € TTC/m<sup>2</sup> pour un montant de 38964 € TTC à l'entreprise AUVERGNE PAYE, spécialisée dans le secteur des services administratifs. M. Antonio MARQUES demande à l'assemblée délibérante de donner son accord pour cette vente.

Ce projet de vente est adopté à l'unanimité.

**Délibération n° D061 Bis\_2022****OBJET Vente Lot n° 4 Zone de Roucombatoux**

Rapporteur : M. Antonio MARQUES

Afin de procéder à la vente du lot n°4 de la zone Roucombatoux d'une superficie de 779 m2 moyennant le prix de 68 € TTC/m2 pour un montant de 52972 € TTC à Mme CHOBERT Camille pour la construction d'un cabinet de kinésithérapie, M. Antonio MARQUES demande à l'assemblée délibérante de donner son accord pour cette vente.

[Ce projet de vente est adopté à l'unanimité.](#)

**Délibération n° D062 Bis\_2022****OBJET Vente Lot N°5 Zone de Roucombatoux**

Rapporteur : M. Antonio MARQUES

Afin de procéder à la vente du lot N°5 de la zone de Roucombatoux d'une superficie de 809 m2 moyennant le prix de 68 € TTC/m2 pour un montant de 55012 € TTC à Mme BRESSON Anne-Laure pour la création d'un cabinet vétérinaire, M. Antonio MARQUES demande à l'assemblée délibérante de donner son accord pour cette vente.

[Ce projet de vente est adopté à l'unanimité.](#)

**Délibération n° D063 Bis\_2022****OBJET Vente Lot N°6 Zone de Roucombatoux**

Rapporteur : M. Antonio MARQUES

Afin de procéder à la vente du lot N°6 de la zone de Roucombatoux d'une superficie de 1762 m2 pour un montant de 119816 € TTC à Mme BESSON Stéphane pour la création d'un cabinet dentaire et salle de formation, M. Antonio MARQUES demande à l'assemblée délibérante de donner son accord pour cette vente.

[Ce projet de vente est adopté à l'unanimité.](#)

**Délibération n° D064\_2022****OBJET Prime de fin d'année**

Rapporteur : M. Denis ROUGEYRON

Vu l'article 111, alinéa 3 loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.  
Monsieur Denis ROUGEYRON propose d'accorder une prime de fin d'année aux employés communaux titulaires, stagiaires et non stagiaires en position d'activité au

1<sup>er</sup> décembre 2022.

En ce qui concerne les agents embauchés ou ayant repris une position d'activité en cours d'année et en activité au 1<sup>er</sup> décembre 2022, elle sera calculée au prorata de leur durée d'emploi en 2022, soit un total de 4631,26 euros pour l'ensemble des employés communaux.

Monsieur Le Maire précise que cette prime est ancienne et qu'elle ne peut évoluer.

Monsieur Christophe GOUTTEBARON demande si l'on peut trouver une seconde prime pour compenser l'inflation. M. Le Maire répond qu'un nouveau mode de calcul sera envisagé en début d'année 2023 en collaboration avec le service RH de RLV.

Madame Aline FAURE souligne qu'avec l'augmentation de l'indice à 3,5, la masse salariale se voit augmenter de 40.000 € sur l'année 2023.

[Cette proposition est adoptée à l'unanimité.](#)

### **Délibération n° D065\_2022**

#### **OBJET Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : M. Denis ROUGEYRON

Suite à l'avis du comité technique du 27 septembre 2022, M. Le Maire propose à l'assemblée délibérante la modification du tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 30/35<sup>ème</sup> à supprimer.
- 1 poste d'adjoint technique à 27/35<sup>ème</sup> à créer.
- 1 poste d'agent de maîtrise à TC à supprimer.
- 1 poste d'adjoint technique à TP à créer.
- 1 poste à créer adjoint animation pour 17,50 heures.

[Ce projet est adopté à l'unanimité.](#)

### **Délibération n° D067\_2022**

#### **QUESTION 3.1**

#### **OBJET Projet extension mairie**

Rapporteur : M. Antonio MARQUES

M. Antonio MARQUES expose que l'achat de la grange attenante à la mairie étant réalisé, il convient d'avancer sur le projet de rénovation et d'extension de la mairie.

Pour ce faire, il propose de confier une mission de maîtrise d'œuvre, et de contracter avec un architecte.

L'enveloppe prévisionnelle est fixée à 300 000 € H.T. De nombreuses normes contraignantes sont à respecter.

M. Guillaume CHABAT demande dans quel état se trouve cette grange, M. Antonio MARQUES lui propose de se rendre compte de l'état lors d'une visite.

L'historique est de faire une salle des mariages et de conseil municipal et de réceptions.

Cette grange a été acquise pour un montant de 35 000 €. La commune a reçu d'importantes subventions de la part de la Région et du Département.

L'acquisition de la nouvelle chaudière permettra d'alimenter la nouvelle salle attenante à la mairie.

M. Christophe GOUTTEBARON souhaite connaître le projet. Ce dernier sera présenté lors d'un conseil municipal.

Un avant-projet sommaire va être discuté suivi d'un avant-projet définitif.

Trois cabinets d'architectes ont été consultés, la rémunération est fixée par pourcentage sur le montant prévisionnel des travaux et la complexité de l'ouvrage projeté.

Résultats :

- AD Amélie DOMAS Architecte à Riom 13,5%
- WS William SANCHEZ Architecte DPLG à Clermont-Ferrand 12%
- Nicolas LOUNIS Architecte DPLG à Clermont-Ferrand 14%

Après vérification au regard des références et des qualifications, WS architecture présente l'offre la mieux-disante. Le montant des honoraires est arrêté à la somme de 28 800 € H.T.

Les références ont été vérifiées. M.SANCHEZ est spécialiste des ERP et enseigne à l'école d'architecture.

M. Antonio MARQUES demande à l'assemblée délibérante de donner son accord pour le choix de l'architecte.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

Le conseil municipal :

- Retient l'offre de WS Architecte.
- Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer le contrat d'architecture avec WS Architecture pour les travaux d'extension de la mairie.

**Délibération n° D068\_2022**

**QUESTION 4.1**

**OBJET Economie énergie éclairage public**

Rapporteur : M. Antonio MARQUES

M. Antonio MARQUES expose que suite à la conjoncture, les factures EDF et les factures ENGIE Gaz vont être multipliées par 2 voir par 3.

Un groupe de travail composé de M. Thierry BAILLARGEAT, M. Bernard GAILLOT, M. Philippe GIRARD, M. Michel COHADE, M. Antonio MARQUES s'est réuni afin d'étudier toutes les possibilités permettant des économies.

Un diagnostic de l'ADUHME a permis d'identifier les bâtiments les plus énergivores permettant de connaître les dépenses énergétiques de chaque bâtiment.

Trois postes ont été répertoriés :

- L'éclairage public.
- Le groupe scolaire.
- La salle des fêtes François ROLLIN.

Plusieurs pistes de travail sont en étude mais il faut faire des investissements et prévoir un arbitrage et créer des lignes budgétaires.

Pour l'instant, il est proposé de mettre en place des actions immédiates, pour agir tout de suite sur les éclairages publics.

Plusieurs réflexions sont à mener, notamment l'extinction des lampadaires entre 22h30 et 5h30, pour la traversée du bourg éteindre un lampadaire sur deux.

Le SIEG nous informe que nous ne sommes pas dans les normes : soit on éteint tout ou soit on laisse tous les lampadaires allumés.

Nous nous sommes rapprochés des entreprises TE63 SIEG et EIFFAGE, des devis sont en cours pour l'investissement d'ampoules LEDS (50% pris en charge par le TE63-SIEG).

M. Antonio MARQUES rappelle que durant la période du confinement, les plages horaires d'éclairage avaient été modifiées, dans le contexte actuel les administrés sont prêts à entendre le discours concernant les économies d'énergie.

Se pose la question de la traversée du bourg : extinction de l'éclairage entre 22h30 et 5h30 sauf la nuit du samedi au dimanche, cette mesure permettrait d'économiser 1300 € sur l'année, le panneau lumineux sera également éteint de 22h30 à 5h30.

Se pose également la question du vendredi soir. Des réunions en partenariat avec RLV et différents intervenants comme le TE63-SIEG, la police, la gendarmerie qui ont réalisé des études, confirment qu'il n'y a pas plus de risques de sécurité sur les routes et dans certains quartiers lorsqu'il y a une extinction totale de l'éclairage.

M. Guillaume CHABAT aborde la question du système de vidéoprotection. Est-ce-que les caméras seront performantes dans l'obscurité totale ?

M. Antonio MARQUES répond qu'il va se rapprocher de l'entreprise en charge de l'installation pour avoir une réponse. La commune de Saint-Bonnet-près-Riom est en avance par rapport à certaines communes sur les économies d'énergie.

Le groupe de travail se réunira au mois de décembre pour prendre de nouvelles mesures afin de réaliser des économies, l'opposition veut bien participer aux réunions.

De nombreuses réflexions sont à mener sur différents aménagements comme des capteurs de présence, l'abaissement de la luminosité.

Nous savons que sur la commune il y a 360 points lumineux et 1/3 sont vétustes.

M. Le Maire demande au groupe de travail de prendre des décisions.

Les enseignants ont émis une crainte concernant la température dans les salles de classe, M. Le MAIRE a tenu à les rassurer sur le maintien d'une température confortable dans l'enceinte du groupe scolaire.

M. Antonio MARQUES demande à l'assemblée délibérante d'adopter l'extinction de la traversée du bourg de 22h30 à 5h30 sauf la nuit la nuit du samedi au dimanche.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n° D069\_2022****QUESTION 4.2****OBJET Nomination de l'Impasse du Grand Chirol**

Rapporteur : M. Antonio MARQUES

M. Antonio MARQUES nous fait remarquer que les artisans situés dans cette zone ont des soucis de distribution de courriers, c'est pourquoi il semble utile de donner une appellation à cette zone qui pourrait se dénommer Impasse du Grand Chirol.

M. Le Maire suspend la séance. Mme LAROCHE et Mme BILLAUD prennent la parole. Mme LAROCHE explique qu'il y a déjà des soucis de distribution de courrier et pense qu'en donnant cette appellation à l'impasse ce sera encore pire.

M. Le Maire répond qu'il n'y a aucune corrélation et qu'il s'agit d'un souci de distribution au niveau des services de la Poste.

Aujourd'hui il y a un souci de précision de numérotation pour ces artisans qui sont présents dans cette zone. Corinne BELARD répond qu'il faut agir vite.

M. Le Maire remarque qu'il y a un souci d'identification des entreprises sur la commune, c'est un besoin de connaître en temps réel la liste des entreprises présentes.

M. Valentin BELKADI répond qu'un travail est fait, que la liste est mise à jour régulièrement.

De nouveaux panneaux représentatifs de la zone vont être installés, les anciens vont être enlevés par les agents communaux.

M. Antonio MARQUES demande à l'assemblée délibérante de donner son accord pour nommer l'impasse « Impasse du Grand Chirol ».

[Cette proposition est adoptée à l'unanimité.](#)

**Délibération n° D070\_2022****QUESTION 5.1****OBJET Convention Maître GROS**

Rapporteur : M. Denis ROUGEYRON

M. Le Maire nous rappelle que Maître GROS est l'avocat de la commune, spécialisé dans le droit administratif.

M. Le Maire explique que ce dossier est en suspens depuis de longues années.

L'état de ce bâtiment ne fait que se dégrader, on peut penser que le lierre tient le mur. Face à la situation dangereuse du bâtiment FONFREIDE, afin de procéder à la démolition du bâtiment il convient de saisir le tribunal par l'intermédiaire d'un avocat.

Les frais de démolition ainsi que les frais d'avocat seront répercutés sur les héritiers.

M. Denis ROUGEYRON demande à l'assemblée délibérante de donner son accord pour signer la convention avec Maître GROS afin d'engager la procédure en justice.

[Cette proposition est adoptée à l'unanimité.](#)

**Délibération n° D071\_2022****QUESTION 5.2****OBJET Congrès des Maires**

Rapporteur : M. Denis ROUGEYRON

M. Le Maire nous informe que tous les ans se tient à Paris le congrès des Maires.

M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante de donner son accord pour que les frais d'hébergement et d'inscription relatifs au congrès soient pris en charge par la collectivité.

M. Le Maire ne se rendra pas au congrès cette année.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

**QUESTION 6.1****OBJET travaux à La Poste**

Rapporteur : M. Denis ROUGEYRON

M. Le Maire nous informe que les travaux effectués à La Poste sont terminés et financés en totalité par La Poste.

**QUESTION 6.2****OBJET Vente parcelle JAFFEUX**

Rapporteur : M. Denis ROUGEYRON

La vente est fixée au 14 novembre.

Le prix du m2 est fixé à 2 euros.

M. Le Maire nous informe qu'une permanence à la caserne des pompiers a été supprimée par le SDIS, une rencontre avec les pompiers de la caserne de Saint-Bonnet-Près-Riom est prévue le 8 novembre 2022.

M. Le Maire remercie M. Bernard GAILLOT pour son investissement et le temps passé pour les locations des salles communales.

Un incident est intervenu le 29 octobre à la Salle Multifonctionnelle, un feu d'artifice a été tiré dans la nuit, l'organisateur et ses convives ont quitté la salle à 7h00 au lieu des 3h00 réglementaires.

L'organisateur a été reçu en mairie en présence de M. Le Maire et M. Bernard

GAILLOT. La caution n'a pas été retenue mais en contrepartie, l'organisateur est tenu d'effectuer 10 heures de bénévolat pour la commune espérant faire prendre conscience des règles, c'est un cas particulier qui ne doit pas devenir une généralité. D'autres cautions ont été retenues.

Une étude est à mener pour faire respecter les règles : adopter un nouveau règlement, mise en place d'un minuteur.

M. Le Maire nous rappelle que la cérémonie du 11 novembre se tiendra à 11h00 au monument aux morts suivi du vin d'honneur à la salle du conseil.

M. Le Maire fait un point sur l'opération d'archivage qui a eu lieu durant 5 semaines à compter du 29 août.

L'archivage n'avait pas été effectué depuis 35 ans.

Léa FAUVERTEIX jeune juriste a établi un bordereau qui a été validé par les archives départementales. Léa est venue une semaine au mois de novembre et reviendra une semaine en décembre pour terminer cette tâche.

Les archives sont installées dans le nouveau local au rez-de-chaussée dans le bâtiment en continuité de la mairie. Le service technique a agencé le local d'étagères métalliques. Une alarme incendie va être installée.

Afin de procéder à l'isolation par le sol, le grenier a été débarrassé, il y a eu des dons de pupitres à EMAUS.

M. Guillaume CHABAT demande si une visite peut être envisagée, M. Le Maire répond qu'une visite de la grange et des archives sera programmée dès la fin de l'archivage par l'agent recruté à cet effet.

Des dos d'âne ont été installés route d'Orléans.

L'entreprise SEMERAP va être sollicitée afin de revoir la rue Levadoux suite aux travaux effectués, M. Christophe GOUTTEBARON nous signale que des trous se sont formés et qu'une jeune femme a fait une chute en scooter.

### **QUESTION DU PUBLIC**

M. GAILLARD demande à quoi correspondent les repères multicolores au sol ainsi que les courriers envoyés par RLV et que certaines entreprises se sont permises de pénétrer sur des terrains privés.

M. GAILLARD a l'impression que « RLV » veut tout maîtriser et demande à quoi correspondent les courriers envoyés.

M. Philippe GIRARD répond que l'on connaît très bien l'identité de l'expéditeur et que RLV effectue des études d'assainissement.

Quant aux repères multicolores, la mairie n'a pas été consultée au préalable et que des entreprises font sûrement un recensement global des réseaux.

Toutes ces opérations sont en vue d'améliorer les chaussées, les revêtements...

Peut-être y-a-t-il un manque de communication ?



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.